



25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES CB 412 ET CB 439 COMMUNE DE CHAMPNIERS

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-363

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy en sa qualité de vice-président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage entre la société ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 Paris-La Défense et GrandAngoulême.

Article 2 – Dans le cadre de l'extension du réseau électrique pour l'installation d'une nouvelle entreprise, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur les parcelles cadastrées CB 412 et CB 439, commune de Champniers.

Article 3 – La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 18 NOV. 2022